

RÈGLEMENT DU PRIX HÉLÈNE BERTAUX 2018

Article 1 : OBJET

Le Prix Hélène Bertaux se tient dans le cadre de la manifestation « Mains d'art 2018 », organisée par le Comité Mains d'art en partenariat avec la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes. Il est destiné à récompenser et à mettre en valeur des femmes créatrices. Il porte le nom d'Hélène Bertaux (1825-1909), sculpteur et présidente de l'Union des femmes peintres et sculpteurs, inhumée à Saint-Michel-de-Chavaignes, et à laquelle on doit l'admission des femmes artistes à l'École des Beaux-Arts et au concours pour le Prix de Rome.

Article 2 : ORGANISATEUR

Le Prix Hélène Bertaux est organisé par le Comité Mains d'art en partenariat avec la Municipalité de Saint-Michel-de-Chavaignes.

Article 3 : DATE DE REMISE DU PRIX

Il sera décerné le dimanche **08 juillet 2018 à 18h30**.

Article 4 : DOTATIONS

Neuf prix seront attribués au total :

- Le **Premier Prix Hélène Bertaux** est de 1 000 € (toutes les techniques artistiques sont admises).
- Le **Prix de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat** (1 000 €) est réservé à une professionnelle.
- Un **Prix peinture** de 300 €.
- Un **Prix sculpture** de 300 €.
- **Quatre autres Prix** d'une valeur de 100 € chacun dotés par différents partenaires ouverts à toutes les techniques artistiques. Parmi ces 4 prix figure « **Le Prix des écoles** ».
- Le « **Coup de cœur du public** » sous forme de matériel artistique.

Article 5 : CRITÈRES

Pour participer au prix Hélène Bertaux, il faut :

- Être une femme
- Habiter ou travailler en France et s'être acquittée d'un droit d'inscription de 8 €.
- Créer une œuvre originale sur le thème : « **La Paix** ».
- Respecter les dates fixées aux articles 6, 7 et 9.
- L'œuvre présentée ne devra pas dépasser 1,50 m de hauteur, 1 m de largeur, 1 m d'épaisseur.
- Les lauréates de l'année précédente ayant remporté le 1er prix Hélène Bertaux ou « le prix de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat » peuvent participer à l'exposition mais ne peuvent concourir.
- Les Prix ne sont pas cumulables entre eux sauf avec le Prix « Coup de cœur du public ».
- Le nombre d'œuvres retenues est limité à 50 au maximum.

- L'organisateur se réserve le droit de refuser une œuvre qui ne correspondrait pas aux critères exigés.

Article 6 : DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidates devront retourner leur dossier de candidature obligatoirement accompagné du titre de l'œuvre, d'un descriptif de **vingt mots au maximum** (l'organisateur se réserve le droit de modifier le descriptif s'il dépasse les 20 mots), d'une photo de l'œuvre et d'un chèque de 8 €, **avant le samedi 16 juin 2018** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Comité Mains d'art / Mairie - Rue de la Gare - 72440 Saint-Michel-de-Chavaignes.

L'organisateur sélectionnera parmi toutes les candidatures validées (dossier complet et critères respectés) 50 œuvres.

Article 7 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les œuvres seront apportées à la Salle communale Hélène Bertaux, située derrière la mairie de Saint-Michel-de-Chavaignes aux dates et heures suivantes : **le vendredi 29 juin et le samedi 30 juin de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h**. Dès leur réception et jusqu'à leur récupération par leurs propriétaires, les œuvres seront couvertes par l'assurance de la commune. Sont exclus de cette couverture les dommages liés au transport avant réception et ceux survenant après leur restitution. Elles seront exposées du 04 juillet au 08 juillet à Saint-Michel-de-Chavaignes dans le cadre de la manifestation « Mains d'art 2018 ». L'installation et l'organisation de l'exposition sont de l'unique responsabilité de l'organisateur.

Article 8 : JURY

Les divers prix seront décernés par un jury composé de personnes qualifiées représentant les artisans d'art, les artistes, les partenaires du prix, le Comité Mains d'art.

Le « Coup de cœur du public » sera décerné par les visiteurs de l'exposition présentant les œuvres en compétition (vote du public). Le « Prix des écoles » sera décerné par les enfants et les jeunes des écoles primaires et IME.

Article 9 : RETOUR DES ŒUVRES

Les candidates pourront récupérer leurs œuvres le dimanche 08 juillet à partir de 20 h sur le lieu de l'exposition. En cas d'impossibilité, il sera nécessaire de contacter l'organisateur.

Article 10 : PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement du Prix Hélène Bertaux est téléchargeable à l'adresse suivante : www.mains-d-art.fr